

M. BLAIN: Avec tous les égards dus au ministre pour ses connaissances profondes suivant moi, ces animaux devraient être inspectés avant d'entrer au Canada. Pourquoi ne sont-ils pas inspectés, par exemple, à un de ces endroits où on les nourrit?

L'hon. M. FISHER: C'est une question d'opportunité.

M. BLAIN: Ne serait-ce pas préférable?

L'hon. M. FISHER: Je crois qu'il n'y a aucun danger dans la méthode que nous suivons.

M. BLAIN: Le ministre ne peut pas s'attribuer le mérite d'avoir pris des précautions, puisqu'il n'en a pris aucune. Sa seule excuse c'est que jusqu'à présent il n'y a pas eu de maladie.

M. SPROULE: Si un wagon d'animaux était expédié de Chicago à Winnipeg, ces animaux seraient-ils astreints à certains règlements, s'ils étaient destinés à l'abatage?

L'hon. M. FISHER: S'ils venaient directement à Winnipeg pour y être abattus immédiatement, ils seraient exempts de toute formalité.

M. SPROULE: Le ministre dit que les moutons ne peuvent être admis que sur un certificat d'un vétérinaire compétent. Si un chargement venant de Chicago arrivait à Toronto ou à Winnipeg, le certificat devrait-il venir des parcs à bestiaux de Chicago, ou de la contrée où ces moutons ont été élevés?

L'hon. M. FISHER: Le certificat de Chicago serait suffisant.

M. SPROULE: Quand des animaux de race pure sont exportés aux Etats-Unis pour les fins de la reproduction quelles sont les formalités à remplir. Les règlements des Etats-Unis, sous ce rapport, sont-ils semblables aux nôtres?

L'hon. M. FISHER: Les règlements sont les mêmes des deux côtés de la frontière.

M. SPROULE: Je croyais que les Etats-Unis exigeaient certaines formalités concernant la généalogie.

L'hon. M. FISHER: Ma réponse ne visait que les règlements de quarantaine qui sont les mêmes dans les deux pays. Quant à la question de généalogie, les règlements sont à peu près identiques, mais le gouvernement américain impose une condition que je considère arbitraire et vexatoire, en exigeant qu'un animal de race pure, pour être admis en franchise, soit importé par un citoyen des Etats-Unis. Nous n'imposons pas cette condition. Certains éleveurs canadiens ont demandé au département de faire un règlement semblable, mais jusqu'à présent nous ne l'avons pas fait.

M. SPROULE: Un Américain qui achète un animal au Canada le paiera un prix plus élevé s'il est enregistré aux Etats-Unis. Mais un Canadien qui achète un animal aux Etats-Unis et l'importe au Canada n'est astreint à aucune formalité. Comme l'animal n'est pas enregistré au Canada, il n'a pas autant de valeur.

L'hon. M. FISHER: C'est vrai. Les Etats-Unis, pour admettre un animal en franchise, exigent que l'importateur soit un citoyen américain, et cela donne à nos voisins un léger avantage que nous n'avons pas. Même si l'animal est enregistré aux Etats-Unis, il n'est pas admis en franchise dans ce pays, s'il appartient à un citoyen du Canada. Mais un Canadien peut faire enregistrer un animal aux Etats-Unis.

M. SPROULE: Il me semble que l'Américain a un avantage sur le Canadien, et qu'il peut faire baisser les prix ici, pendant que nous ne le pouvons pas aux Etats-Unis.

M. BLAIN: Combien d'animaux expédiés en transit, ont été refusés, à Montréal, ou dans d'autres ports canadiens, durant le dernier exercice?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais le dire dans le moment. Je ne crois pas que le nombre en soit considérable. Je pourrai donner ce renseignement lorsque nous discuterons le crédit principal.

M. BLAIN: A la page 115 du rapport du ministre de l'Agriculture de l'an dernier, il est dit:

Le transport de ces animaux (expédiés en transit) sera soumis aux règlements que le ministre établira de temps à autre.

Quels sont ces règlements?

L'hon. M. FISHER: Je ne puis pas le dire sur le moment. Je procurerai également ce renseignement à mon honorable ami.

M. DANIEL: Les wagons qui transportent ces animaux en transit sont-ils toujours désinfectés, même si les animaux transportés étaient exempts de maladie?

L'hon. M. FISHER: Ils sont tous désinfectés, quels que soient les animaux transportés.

M. PORTER: Que fait-on des animaux condamnés, aux ports d'inspection?

L'hon. M. FISHER: Le propriétaire en dispose. Je crois qu'ils sont abattus sur place.

M. CAMPBELL: A propos des conditions arbitraires imposées à nos exportateurs d'animaux aux Etats-Unis, je ferai observer que beaucoup d'animaux de race pure, surtout des "shorthorns" qui sont enregistrés aux Etats-Unis et importés au Canada, ne sont pas jugés dignes d'être enregistrés ici. Ils sont classés par nos éleveurs comme des